

Aide aux ensembles et compagnies en musique

DRAC

Présentation du dispositif

La DRAC a mis en place 3 aides pour soutenir la création et la diffusion au public de spectacles vivants présentés, dans les domaines de la danse, de la musique, du théâtre, des arts de la rue et des arts du cirque, par des artistes, compagnies et ensembles professionnels ou par une entreprise artistique et culturelle, producteur de spectacle, chargée par contrat de la mise en oeuvre du projet concerné :

- aide au projet,
- aide à la structuration,
- aide au conventionnement.

Date limite de retour des dossiers : 31 décembre de l'année N (pour une demande portant sur l'année N+1)

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

L'aide à la structuration est destinée à des compagnies et ensembles professionnels dans les domaines de la danse et de la musique.

Le conventionnement est destiné à des compagnies et ensembles professionnels confirmés sur le plan artistique

Pour quel projet ?

L'aide au projet est une aide ponctuelle attribuée pour soutenir une nouvelle création, pour prolonger la présentation au public d'une création ou pour permettre la reprise d'un spectacle.

L'aide à la structuration est destinée à des compagnies et ensembles professionnels proposant une démarche cohérente sur les plans artistique, économique et social et dont les capacités de diffusion dépassent le cadre régional. Elle contribue au soutien de leur activité de création et des actions qui y sont directement rattachées. L'aide est accordée pour deux années consécutives. Elle peut être renouvelée.

Le conventionnement est destiné à des compagnies et ensembles professionnels dont les réalisations ont un rayonnement au minimum national. Il est accordé pour trois années consécutives. Il peut être renouvelé.

Quelles sont les particularités ?

— Entreprises inéligibles

Les organismes dont l'activité principale est l'enseignement, l'animation et l'intervention pédagogique ne sont

pas éligibles à ce dispositif d'aide.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Le montant de la subvention est déterminé selon la nature du projet et les dépenses nécessaires à sa réalisation.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

Une rencontre avec le conseiller musique de la DRAC concernée est vivement souhaitée en amont de la demande. Il est nécessaire aussi que le conseiller et les membres du comité d'experts puissent assister à des représentations des réalisations de l'ensemble (ou la compagnie) en amont des commissions d'experts.

Les demandes sont instruites par le conseiller pour la musique de la DRAC concernée. Les demandes recevables sont ensuite soumises pour avis à une commission d'experts. Les appréciations portées par l'Inspection de la création et des enseignements artistiques sont également prises en considération.

— Auprès de quel organisme

Les demandes doivent se faire auprès des directions régionales des affaires culturelles (DRAC) soit de la région où se trouve le siège social de l'ensemble ou de la compagnie, soit de la région où il (ou elle) développe la part principale de son activité.

— Éléments à prévoir

Quel cumul possible ?

Les ensembles et compagnies ne peuvent prétendre qu'à un type d'aide sur les trois.

Organisme

DRAC

Direction Régionale des Affaires Culturelles

- **Accès aux contacts locaux**

Web : www.culture.gouv.fr/...

Liens

- [Demande d'aide au conventionnement](#)
- [Demande d'aide aux projets](#)